Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XIII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**XIII. TOUTES COMMISSIONS-Réitération promesse de vente le Bec Promotion/Crédit Agricole Immobilier.**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que par délibération n°202404-I du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a acté une promesse de vente avec les aménageurs Le Bec Promotion et Crédit Agricole immobilier pour les parcelles communales AH358p, AH46p et AH357 situées au sud de la salle polyvalente et incluse dans le programme global de cet éco quartier en devenir.
Considérant les problématiques liées à l'assainissement collectif sur la commune, conjugués à la pollution bactériologique des eaux du Bélon on conduit la préfecture à demander une étude environnementale aux aménageurs. Etude qui ne peut être levée qu'avec des travaux sur le réseau collectif d'assainissement.
Considérant que dans ce cadre, Quimperlé Communauté a révisé son Schéma Directeur d'Assainissement et inclus des travaux importants sur la commune, celle de Moëlan et celle de Clohars, qui ont été ciblées, dans le cadre du projet actuel de PLUi comme des zones d'actions prioritaires sur ce sujet.
Considérant les travaux de renouvellement du réseau viennent de commencer sur la commune en septembre 2026. La promesse de vente avait une échéance au 30 septembre 2026.
Considérant que les aménageurs ainsi que les consorts Marrec, vendeur de la partie privée de l'emprise du lotissement, ont confirmer leur souhait de poursuivre le projet.
L'offre finale, objet de la promesse de vente est la suivante :

- Achat des parcelles communales à hauteur de 300 000€. De ce montant sont déduit les 30 000€ de la pompe de relevage nécessaire à l'assainissement du secteur, soit une offre finale à **270 000€ HT.**
- Création de 90 logements décomposés en 45 lots en accession libre, 12 lots à coût encadré (150€/m²), 10 logements en collectif privé (appartements), 23 logements locatifs sociaux. Les logements créés sur la parcelle nord du projet s'ajouteront à ces 90 logements.
- Coconstruire avec la collectivité, sur les logements en coût encadré, un cahier des charges permettant des règles d'acquisition favorisant les primo accédants ou la mixité sociale en locatif non social.
- Un travail qualitatif de l'ensemble des traitements paysager avec 40% de l'espace total dédié aux espaces verts et aux espaces communs.
- Engagement de respecter les 20 critères du label écoquartier.
- Proposition d'une mise en valeur de la zone humide et de l'ensemble du bocage en lien avec la réalisation de cheminement doux pour connecter la zone au bourg.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_XIII-DE

- Aménagement de voies pour réduire la circulation automobile en proposant des aménagements collectifs de stationnement.

Considérant que compte tenu des avancées de la démarche de modification du PLUi, la réitération de la promesse de vente est proposée jusqu'au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la prorogation de la promesse de vente avec les promoteurs de l'opération, Le bec Promotion et Crédit Agricole Immobilier, dans les conditions financières et techniques exposées ci-dessus,
- PROROGE la désaffectation des parcelles AH358p, AH46p et AH357 du domaine public pour qu'elle intervienne dans un délai de 25 mois conformément à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la prorogation de la promesse à venir et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,
- PRECISE que les frais engendrés par la rédaction de la promesse de vente devant notaire seront à la charge des aménageurs.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.